Grisy-les-Plâtres
Commune du Vexin français

Arrêté d'interdiction de stationner sur 2 places du parking de la mairie à partir du 22 janvier

A partir du 22 janvier 2024 stationnement interdit sur 2 places du parking de la mairie

A partir du 22 janvier

En raison de travaux pour la pose d'une borne de rechargement électrique pour 2 véhicules, le stationnement sera interdit sur les 2 premières places situées à l'entrée du parking de la mairie (voir croquis sur l'arrêté)

Arrêté 2023 - 55CIR portant permission de voirie sur l'interdiction de stationner sur 2 places de parking de la mairie pour l'installation d'une borne de rechargement électrique

A noter, qu'à la mise en service de la borne, lesdites places seront réservées au rechargement des véhicules électriques en journée et seulement accessibles au stationnement à partir de 19h .



Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate





Coordonnées

Parking de la mairie
10 / 12 rue Robert Machy
95810
Grisy-les-Plâtres
Documents
arrêté interdiction stationner 2 places de parking
Contact

Mairie de Grisy-les-Plâtres : 01 34 66 62 69